



Edition 2017

**UDBA 68**

10 rue des Castors  
68200 MULHOUSE  
Tél. : 03 89 50 46 99

# **TROPHEES DU BENEVOLAT**

**Règlement des « Trophées du Bénévolat »  
édition 2017,  
organisés par l'  
Union Départementale du Bénévolat Associatif**

Dans le cadre de la **Journée Mondiale du Bénévolat de l'ONU**, l'UDBA 68 (Union Départementale du Bénévolat associatif), organise les « **TROPHEES DU BENEVOLAT** ».

Ce concours a pour objectif de **valoriser le bénévolat et l'action des bénévoles** qui œuvrent dans les associations.

-----

### Article 1

Le concours est ouvert à toute personne bénévole et toute association de droit local inscrite du Département du Haut-Rhin, hormis les membres du jury et leurs ayant-droit.

### Article 2

Le concours est ouvert aux citoyens français, aux ressortissants de l'Union européenne et aux résidents légaux qui exercent une activité bénévole au sein d'une association dont le siège devra être établi sur le territoire du département du Haut-Rhin.

### Article 3

Le « **trophée du jeune bénévole** » est ouvert à toute personne bénévole âgée d'au moins 16 ans et d'au plus 30 ans au 31 décembre 2016. Il récompense l'engagement d'un jeune au sein d'une ou plusieurs associations. Il peut également concerner un groupe de jeunes dans le cadre scolaire (projet commun ou individuel).

Les candidats mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale.

### Article 4

Le « **trophée du bénévole** » récompense une personne bénévole âgée de plus de 30 ans pour son parcours et son investissement exemplaires au sein d'une ou plusieurs associations.

### Article 5

Le « **trophée de la meilleure action bénévole** » vise à récompenser la qualité et l'intérêt d'une intervention conduite par des bénévoles au sein ou pour le compte d'une association. Cette catégorie n'est ouverte qu'aux seules associations.

### Article 6

Les trois trophées sont dotés des prix suivants :

#### ↳ TROPHÉE DU JEUNE BÉNÉVOLE :

- trophée d'or, doté d'un prix de 200 euros
- trophée d'argent, doté d'un prix de 150 euros
- trophée de bronze, doté d'un prix de 100 euros

#### ↳ TROPHÉE DU BÉNÉVOLE :

- trophée d'or, doté d'un prix de 200 euros
- trophée d'argent, doté d'un prix de 150 euros
- trophée de bronze, doté d'un prix de 100 euros

↳ **TROPHÉE DE LA MEILLEURE ACTION BÉNÉVOLE :**

- trophée d'or, doté d'un prix de 500 euros
- trophée d'argent, doté d'un prix de 300 euros
- trophée de bronze, doté d'un prix de 150 euros

**Article 7**

Un bénévole et/ou une association peut s'inscrire dans plusieurs catégories, cependant, il/elle ne peut être lauréat que d'un seul prix. **Si le bénévole ou l'association a déjà reçu un prix dans l'une des catégories susnommées, il/elle ne pourra plus présenter de dossier durant les cinq ans à venir.**

**Article 8**

Les trophées sont attribués par un jury composé, désigné par l'UDBA 68. Ses décisions sont sans appel.

Auparavant, des votes par Internet pourront avoir été organisés par l'UDBA 68 sous réserve des possibilités techniques du moment. Ces votes seront pondérés mais participeront au classement final.

Le contrôle des votes se fera par un jury désigné par l'UDBA 68.

**Article 9**

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de :

**UDBA 68**  
**« Trophées du Bénévolat »**  
**10 rue des Castors 68200 MULHOUSE**

Ou à télécharger sur le site :

<http://www.udba68.benevolat.org>

Une fois complété (**maximum 10 pages, photos comprises**), il est à renvoyer à l'adresse postale ci-dessus ou par mail à : [udba68@benevolat.org](mailto:udba68@benevolat.org)

**Article 10**

La **date limite de dépôt des dossiers** auprès de l'adresse postale ou mail, est fixée au **31 octobre 2017** (le cachet de la poste faisant foi).

**Article 11**

Les résultats du jury sont annoncés aux participants lors de la remise des trophées du bénévolat. Les prix seront décernés aux lauréats en présence de la presse à l'occasion d'une **soirée de remise de récompenses** qui se tiendra le **7 décembre 2017 à 18 H au Siège de l'UDBA 68 à MULHOUSE**. L'attribution de ces distinctions se fera en mains propres, les absents perdant le bénéfice de leur trophée.

**Article 12**

La participation au concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.